

Procès-verbal

Le mardi 03 février 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Josiane ARMAND

Présents : Ludovic BOUTTET, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Représentés : Frédéric BRUSQ représenté par Gilles SIMON

Ordre du jour :

Délibérations :

- Convention avec la mutuelle de la Région
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Assainissement

Questions Diverses

Agenda

Délibérations du conseil :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MILTIS POUR LOFFRE DE MUTUELLE REGIONALE (N° DE_2026_001)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mutuelle MILTIS, dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle santé pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sollicite la signature d'une convention permettant la mise à disposition de la salle conseil pour l'organisation d'une réunion publique ainsi que de permanences.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle MILTIS. »

Délibération : adoptée

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 janvier 2026 (N° DE_2026_002)

M. le Maire rappelle,

La Communauté de communes et les communes ont procédé au transfert de la compétence Assainissement et Eau potable au 1^{er} janvier 2026.

La compétence Assainissement a fait l'objet d'une prise de compétence par le Syndicat Mixte de la Bombarde, concomitamment au transfert à la CCVAI,

M. le Maire informe,

À la date du transfert, les services Assainissement des communes sont globalement en situation de déséquilibre financier et donc financés par des apports des budgets principaux des communes.

De ce fait, il a donc été décidé que la CCVAI continuerait de financer par contribution le Syndicat Mixte de la

Bombarde au titre de sa compétence Assainissement collectif et non collectif. Les communes, parallèlement, verraient leur attribution de compensation diminuer en application du principe de transfert de charges. Cette diminution de l'attribution de compensation permettra de financer la contribution versée par la CCVAI au Syndicat.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 29 janvier 2026 afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges de chaque commune, nécessaire à l'actualisation des attributions de compensation des communes. A la suite de l'évaluation, la CLECT a adopté le rapport.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté **dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.**

Par conséquent, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées qui a été adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 29 janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 modifiant les statuts de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable pour intégrer au nombre de ses compétences, la prise en charge de la compétence assainissement (collectif et non collectif) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC des Vals d'Aix en date du 18 juin 2025 approuvant la modification de ses statuts

Vu le rapport de CLECT, ci annexé de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 29 janvier 2026.

Considérant l'avis favorable par la commission lors de sa séance du 26 janvier 2026

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de CLECT en date du 29 janvier 2026 ci-joint annexé

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Logement Place de la Liberté : La mairie a reçu 2 estimations pour le logement de la Place de la Liberté et a refait les diagnostics du logement.
- Immeuble 84 Rue St Georges : La Mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour l'immeuble situé 84 Rue St Georges et va étudier la possibilité d'exercer son droit de préemption.
- Appartement 127 Place de la Liberté : La mairie a validé le devis pour l'achat de la cuisine
- Subvention aménagement de la nouvelle place : la Région a accordée une subvention de 16 519,00 €.
- Réunion avec l'inspectrice d'académie : M. le Maire fait un retour suite à la réunion du 6 janvier sur

le RPI. Un projet de courrier sera distribué aux familles.

- Sou des Ecoles de Neulise : Le sou des écoles de Neulise demande une subvention à la commune pour leur voyage scolaire.
- Eclairage : M. le Maire informe avoir eu la demande pour l'installation d'un éclairage au terrain de pétanque
- Voirie : Les trottoirs routes de l'Aix ont été terminées.

Agenda :

- 6 février 2026 au 16 février 2026 : Fermeture de la mairie

Fin de la séance : 21h40

Ludovic BOUTTET
Président de séance



Josiane ARMAND
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'A' connected by a long horizontal stroke.